

3D MOTOCULTURE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 48 rue des cinq Chemins
59380 QUAEDYPRE
837 880 152 RCS DUNKERQUE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU
5 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

Monsieur Bruno DEMEESTER,
Monsieur Matthieu DEMEESTER,
Monsieur Nicolas DEMEESTER,

Après avoir exposé qu'ils sont les seuls associés de la société dénommée 3D MOTOCULTURE dont le siège social est situé 48 rue des cinq Chemins 59380 QUAEDYPRE, immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 837 880 152 et dont le capital de 7 500 euros est divisé en 1 500 parts de 5 euros chacune,

Déclarent qu'en application des dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce qui dispose que :

« Les décisions sont prises en assemblée. Toutefois, les statuts peuvent stipuler que toutes les décisions ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

Et des dispositions de l'article 24 des statuts « Modalités » qui dispose quant à lui que :

« Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale [...] Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ».

Ils ont convenu de prendre les décisions suivantes relatives à :

- Changement de date de clôture et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 novembre.

Par exception, l'exercice social en cours clôturera le 30 novembre 2025 et couvrira la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2025, et aura une durée exceptionnelle de 14 mois.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 « Exercice social » des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

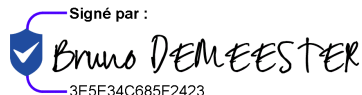
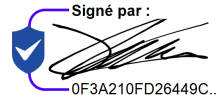
DEUXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais de la plateforme <https://docusign.fr> conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine au présent acte.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les actes sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

	Signatures
Bruno DEMEESTER	 Signé par : 3E5E34C685F2423...
Matthieu DEMEESTER	 Signé par : F46A5A4DB312498...
Nicolas DEMEESTER	 Signé par : 0F3A210FD26449C...